

Fort de France, le 3 juillet 2015

Déclaration du SNES – FSU à la CAPA Hors-Classe et notation administrative des certifiés

En dépit d'une baisse sensible du contingent de promotions possibles (de 83 à 62), le SNES se félicite du changement de philosophie quant à la nature de la hors-classe. Dans l'éternel contexte de gel du point d'indice, la hors-classe est en effet un enjeu fondamental pour la rémunération des enseignants. La revendication du SNES considérant la hors-classe comme le débouché de carrière de tous les collègues semble enfin reconnue par le ministère.

Le barème désastreux appliqué ces dernières années a empêché la promotion de trop nombreux collègues au 11^{ème} échelon ayant pourtant mené une carrière professionnelle tout à fait honorable. Les conséquences en Martinique en sont d'autant plus graves puisque les collègues qui partent à la retraite subissent déjà la perte sèche des 40 %. De manière générale, tous ces collègues au 11^{ème} échelon sont arrivés au bout de leur carrière et le passage à la hors-classe est la seule promotion possible, la seule alternative étant une carrière bloquée.

Toutefois, à la lecture du tableau ou de dossiers de collègues, on est en droit de s'interroger sur l'attitude des chefs d'établissement et des IPR qui semblent ne pas avoir tous compris la circulaire, vu la pluie d'avis « défavorable ».

Nous sommes perplexes quand on justifie un avis défavorable par un lapidaire « est trop jeune pour avoir la hors-classe » pour les collègues au 7^{ème} échelon. Nous le sommes également quand il est manifeste que le concept de hors-classe échappe à certains.

Comment comprendre qu'un nouveau chef d'établissement ou qu'un nouvel IPR déjuge de manière significative son prédécesseur ? Comment comprendre qu'un collègue jugé excellent l'an dernier devienne si mauvais que son IPR porte un avis défavorable sur sa carrière ?

Nous notons parfois avec stupeur une curieuse convergence des deux avis vers le bas quand ils étaient différents l'an dernier.

Et quand bien même les collègues seraient vraiment jugés insuffisants, nous nous interrogeons sur les remédiations qui ont été mises en place, à moins que l'institution ne se contente de les priver d'une promotion.



A en croire le tableau, près de 80 % des enseignants de lettres seraient mauvais. C'est pour le moins curieux, vous en conviendrez.

Par ailleurs, nous sommes aussi appelés à travailler sur la notation administrative. Plusieurs éléments nous interpellent. Ils sont tous le fruit d'une lecture hasardeuse de la circulaire académique. Il est clairement stipulé que les notateurs « ne doivent en aucun cas faire référence dans leurs appréciations à des opinions ou des activités politiques, syndicales, religieuses, à l'état de santé de l'agent ou encore à l'activité pédagogique ».

Il est donc inacceptable que des chefs d'établissement justifient une notation en baisse par un manque d'efficacité du fait de la santé ou d'une trop grande sévérité (« vous aurez TB quand les notes des élèves remonteront »)

Les Commissaires Paritaires du SNES Martinique